



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2023 / 060

**Objet** : Arrêté de travaux et circulation – Travaux d'application d'enrobés - TAXIL – Rue du Paradis et Rue Raphael Laugier

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L. 2213.2 et L 2213.3 ;

**VU**, le Code de la Route ;

**VU**, la Loi n° 89-413 du 22 Juin 1989 ;

**VU**, les travaux d'application d'enrobés devant être effectués Rue du Paradis et Place située Rue Raphael Laugier par l'entreprise S.A.S. Alain TAXIL, Quartier Saint Eloi – 83440 FAYENCE.

**CONSIDERANT** que dans le cadre des travaux d'application d'enrobés Rue du Paradis et sur une Place située Rue Raphael Laugier, effectués par l'entreprise S.A.S. Alain TAXIL, Quartier Saint Eloi – 83440 FAYENCE, du mardi 9 mai 2023 au lundi 22 mai 2023, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur ces voies ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Du mardi 9 mai 2023 à 8h30 au lundi 22 mai 2023 à 16h30, la circulation et le stationnement seront réglementés, Rue du Paradis et Rue Raphael Laugier.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules et des deux roues sera réglementée par pilotage manuel.

La circulation piétonne sera maintenue.

La vitesse sera limitée à 20 km/h et le stationnement interdit.

**ARTICLE 3** : Le chantier sera suspendu et la circulation sera rétablie tous les jours de 16 heures 30 au lendemain matin 8 heures 30 et en fin de semaine du vendredi à 16h30 jusqu'au lundi matin à 8h30.

**ARTICLE 4** : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

L'entreprise devra communiquer, avant mise en place de la signalisation, les coordonnées de la personne responsable, qui pourra intervenir, 24 h sur 24, en cas d'incident sur cette signalisation.

**ARTICLE 5** : A tout moment, le chantier pourra être suspendu, si le déroulement des travaux est susceptible d'allonger la durée de perturbation de la circulation, ou si les injonctions données à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

**ARTICLE 6** : L'entreprise devra permettre aux véhicules de secours de circuler en cas besoin.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché et ampliation sera adressée à :

Monsieur l'Officier du Ministère Public, Près le Tribunal de Police de Grasse, 1 Avenue de Lattre de Tassigny, BP 48813, 06130 GRASSE ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

La Police Rurale de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

Entreprise S.A.S. Alain TAXIL

Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Copie, pour information, sera adressée à :

- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse – Service des Déchets

- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse – Service des Transports – SILLAGES ;

Fait à SAINT-VALLIER-DE-THIEY

Le 2 mai 2023



Jean-Bernard DI-FRAJA

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.